

## Limadois Forez : se former à la forêt

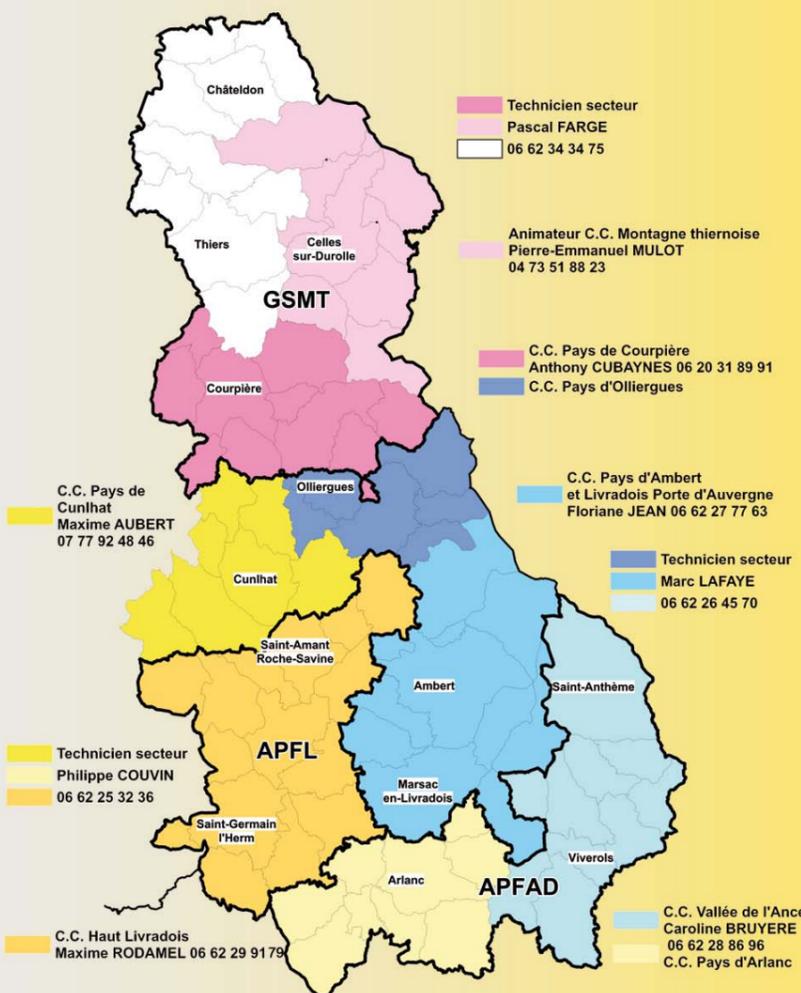
Le CRPF avec l'association FOGEFOR organise des formations pour les propriétaires forestiers, quelles que soient leurs connaissances, et quelles que soient la surface et la nature de leur bois.

Du niveau initiation au niveau perfectionnement, l'objectif est d'apprendre à mieux connaître la forêt et son fonctionnement, afin de mieux gérer ses parcelles boisées et de prendre les bonnes décisions. Animées en collaboration avec des professionnels de la filière forêt-bois, ces

formations sont très concrètes et pratiques. Lors de chaque journée des sorties sur le terrain sont programmées avec des exercices en situation réelle.

Alors, à vos agendas ! cycle d'initiation les 3, 4, 24 et 25 octobre. L'adhésion est de 50 € par an et permet d'effectuer le nombre de formations souhaitées (d'autres formations sont organisées telles que bûcheronnage et sécurité, rédaction d'un Plan Simple de Gestion, etc...) N'hésitez pas à vous renseigner et vous inscrire dès maintenant !

## Votre interlocuteur CRPF



GSMT: Groupement des Sylviculteurs de la Montagne Thiernoise  
APFAD: Association des Propriétaires Forestiers Ance et Dore  
APFL: Association des propriétaires Forestiers du Livradois

## Votre Association

**Groupement des Sylviculteurs de la Montagne Thiernoise**  
Guy Guedon  
Bras de Fer  
63250 ARCONSANT  
guedon.guy@akeonet.com  
0473942153  
ou 0610100819

**Association des Propriétaires Forestiers du Livradois**  
Gérard FAUCHER  
Martinangues  
63890 Le Monestier  
g.o.f@wanadoo.fr  
04 73 95 71 10

**Association des Propriétaires Forestiers Ance et Dore**  
Max Moulin  
Chougoirand  
63600 GRANDRIF  
m.max1@orange.fr  
04 73 82 39 31



# Le petit Forestier

Bulletin interassociations n°2 janvier 2013  
Ance et Dore - Livradois - Montagne Thiernoise

## Sommaire

- Editorial
- La réglementation des boisements
- Une personne coupe du bois dans ma parcelle ? Quelles précautions prendre ?
- Les brèves
- Conduite d'un tracteur : réglementation
- Se former à la forêt
- Contacts

## Editorial :

Depuis l'année dernière, le Petit Forestier est édité annuellement en commun aux 3 associations de propriétaires forestiers du Livradois-Forez, sous la plume des techniciens du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière - Etablissement Public). L'objectif de ces associations, est de permettre avant tout d'échanger entre passionnés par la même philosophie : la forêt. Destinées à tous les propriétaires forestiers, quel que soit leur surface de propriété, les associations souhaitent faire découvrir la forêt sous toutes ses formes : ses essences, sa gestion, ses débouchés, sa filière forêt-bois, ... au travers de visites sur le terrain, de voyages, d'échanges avec des professionnels, ... En tant qu'adhérents, vous êtes amenés, à partager votre expérience, mais aussi à enrichir vos connaissances sur le monde forestier si vaste et si varié. Profitez bien de ce moment de lecture qui vous est offert et qui nous l'espérons enrichira vos connaissances de la forêt.

## La réglementation des boisements ?

La réglementation des boisements est un document d'aménagement foncier visant une meilleure répartition des terres entre l'agriculture, la forêt et les habitations. Concrètement un plan de zonage et un règlement communal définissent les règles de boisement.

Plusieurs types de périmètres sont délimités :

- le boisement interdit et interdit après coupe rase: aucune plantation forestière ne peut y être effectué. Ce périmètre est constitué de parcelles à vocation agricole. Toutefois pour le cas du périmètre interdit après coupe rase, aucune obligation de coupe n'est possible.
- le boisement réglementé ou réglementé après coupe rase : les plantations forestières doivent être déclarées au préalable au Conseil Général, qui peut les interdire ou les réglementer.

Les distances de plantation sont réglementées.

- le boisement libre : aucune interdiction ou limitation de plantation n'existe. Le droit commun impose tout de même une distance de 2 mètres par rapport aux fonds voisins.
- Sous périmètre à reconquérir : il correspond aux parcelles dont le déboisement est souhaitable pour les restituer à l'agriculture. Ce périmètre n'a pas de valeur réglementaire le défrichement reste au bon vouloir des propriétaires.

La réglementation des boisements a une validité de 10 ans. Au-delà les périmètres à boisements interdits deviennent réglementés. Attention, il est nécessaire avant toute plantation de consulter ce document en mairie, dans le cas d'un boisement non autorisé dans la réglementation, vous serez tenus de le détruire.

## Merci à nos partenaires :



Conception CRPF 63

## Une personne coupe du bois dans ma parcelle ? Quelles précautions prendre ?

Je suis propriétaire d'une parcelle de bois et je souhaite faire couper des arbres. Toute personne travaillant chez vous est présumée être votre salariée. Nombreux sont les propriétaires sollicités par des particuliers souhaitant « faire du bois de chauffage ». Attention aux arrangements (paiement en nature, partage du bois...) qui ont le mérite d'être souples, mais qui peuvent vous mettre en situation délicate. Pour ne pas être jugé responsable en cas d'accident ou même coupable du délit de travail clandestin, le propriétaire sylviculteur doit s'assurer du statut professionnel de toute personne travaillant sur sa parcelle de bois.

Plusieurs possibilités s'offrent donc à vous :  
- déclarer la personne employée à la MSA, le TESA (Titre d'Emploi Simplifié Agricole)

simplifie ces démarches. Sa durée est limitée à 3 mois/an. De ce fait, vous devenez employeur et devez répondre à certaines obligations (par exemple fournir les équipements de sécurité requis ...).

-Vous pouvez faire appel à un professionnel dûment déclaré. Vous passerez alors un contrat avec l'entreprise.

-Vous pouvez vendre du bois sur pied directement à un particulier, pour sa consommation personnelle. Elaborez alors un contrat de vente de bois, dans le but de vous dégager de la présomption de salariat. Ce contrat précisera la coupe, les modalités d'exploitation, les délais d'enlèvement, les conditions de paiement, ...

MSA : Mutuelle Sociale Agricole 75, Bvd François Mitterrand  
63000 CLERMONT-FD

## Les brèves

**Les taux de TVA** le taux réduit de TVA sur les travaux de reboisement, la fourniture de plants,... passe à 7 % au lieu de 5,5%. Le taux de remboursement forfaitaire de TVA lors de la vente de bois passe de 3,05 à 3,68%.

**Plus values** l'exonération totale sur les plus values est obtenue au bout de 30 ans de détention, au lieu de 15 ans précédemment. Les montants de transaction inférieurs à 15 000 € restent exonérés.

**Droits de mutation** depuis le 17 août 2012, l'abattement pour les donations est de 100 000 € par enfant, au lieu de 159 325 € précédemment. Le bénéfice de ces abattements est maintenant renouvelable tous les 15 ans.

**Droit de préférence, nouvelles modalités** s'appliquent aux ventes de propriété (et non plus de parcelle) classée en bois de moins de 4 ha. La notification de la vente aux voisins peut maintenant être purgée par affichage en mairie accompagné d'une publication dans un journal d'annonces légales. Toute vente de propriété mixte échappe désormais au droit de préférence (une parcelle classée en lande ou en agricole vendue avec des forêts évite le droit de préférence pour l'ensemble).

**Changement de nature de culture** vous pouvez bénéficier d'exonérations de taxes foncières dans certains cas (plantation par exemple). La demande de changement de nature de culture, est à faire sur l'imprimé IL 6704 (cas général) ou IL 6707 (régénérations naturelles) des Impôts

## Le permis voiture souvent insuffisant pour conduire un tracteur sur les voies publiques

Attention : les chemins communaux ou ruraux sont aussi des voies publiques.

La circulation des véhicules motorisés sur les voies publiques est soumise à de nombreuses réglementations. La conduite des engins agricoles ou forestiers ne déroge pas à ces codes. Ainsi, le chauffeur d'un tracteur dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes doit être titulaire du permis de conduire de catégorie B. La majorité des matériels agricoles ou forestiers dépassant souvent 3500 kg en charge, le chauffeur doit, lors de ses déplacements, être titulaire du permis C (permis poids lourds). De plus, avec une



remorque dont le poids en charge est supérieur à 750 kg, les permis B et C doivent être complétés par le permis E (permis remorque).

Par dérogation, les conducteurs de véhicules automoteurs agricoles ou forestiers peuvent, dans certains cas, être dispensés du permis de conduire. Pour cela, le matériel doit être immatriculé avec une plaque d'exploitation agricole. Celle-ci n'est délivrée par la Préfecture qu'en cas d'affiliation au régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cette mesure ne concerne donc que les agriculteurs, les forestiers et les entrepreneurs agricoles et forestiers cotisant à la MSA.

Lorsqu'un propriétaire forestier non exploitant agricole travaille plus de 150 heures par an à l'exploitation de ses bois, il est obligatoirement assujéti à la contribution de solidarité de la MSA. Correspondant à 16% du revenu forfaitaire forestier, elle doit être complétée par une cotisation ATEXA. Cette dernière, d'un montant de 58,51 € (en 2011) est relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Les retraités de l'agriculture qui ont conservé quelques parcelles agricoles doivent également verser cette contribution de solidarité. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la dispense de permis pour la conduite de tracteurs ou autres engins sur les voies publiques. En raison du peu de temps réservé à la gestion de leur forêt, la majorité des propriétaires forestiers ne sont pas tenus de cotiser à la MSA ; ils ne peuvent donc pas bénéficier de cette dispense de permis de conduire.

source: Bois et forêts de Poitou-Charentes

## Le gazole non routier désormais obligatoire en forêt

Depuis le 1er novembre 2011, le gazole non routier remplace obligatoirement le fioul domestique pour les tracteurs agricoles et forestiers (arrêté interministériel du 10/12/2010).

Il est comparable au gazole routier (sauf colorant rouge, traceur et teneur en soufre réduite).

Respectez certaines précautions pour la compatibilité des moteurs :

- avant substitution et lors des 1ères utilisations, pour éviter de mettre en

suspension les dépôts accumulés sur les parois :

- nettoyez les cuves,
- avancez le remplacement des filtres carburant,

- Evitez le stockage prolongé (plus de 6 mois). Proscrivez-le pour des périodes supérieures à 1 an (cuves et réservoirs). Mieux vaut donc vidanger les réservoirs des engins utilisés annuellement avant leur remisage.

- Utilisez du gazole non routier « hiver » lors des périodes de froid.